



Pour le Maire et par délégation
Lylian SENECHAL
Directeur général des services

ARRETE DU MAIRE N°2022ARR224

Objet : Arrêté temporaire - Abroge et remplace l'arrêté 2022ARR174 - réglementation du stationnement et de la circulation rue Berthollet, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand et Docteur Durand - Réfection de l'assainissement communal en 2 phases - Du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus - Entreprise intervenantes : Société de TRAVAUX PUBLICS URBAINS (TPU) et Société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG)

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie -marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire dans un délai de trois semaines avant le début des travaux afin de permettre une instruction et une information aux riverains à minima 48 heures avant. Aucuns travaux ne pourront être effectués sans une autorisation préalable écrite »,

Vu la demande par courriel de Monsieur Bruno Le Gallic, Ingénieur assainissement de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, portant sur la reconstruction du réseau d'assainissement communal de la rue Berthollet, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand (RD920) et l'avenue du Docteur Durand/Paul Bert, lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus,

Vu la demande du mardi 2 août 2022, portant sur une autorisation de circulation pour les riverains de la rue de Strasbourg afin qu'ils puissent accéder depuis la rue Branly et Berthollet,

Considérant que pour permettre une autorisation de circulation, abroge et remplace l'arrêté 2022ARR174,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux en 2 phases :

Phase 1 : Du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus : Travaux rue Berthollet, partie comprise

entre l'avenue du Docteur Durand (Paul Bert et la rue Branly :

- Travaux en pleine chaussée,
- Mise en impasse de la rue Berthollet accès depuis l'avenue Aristide Briand (RD920),
- Interdiction de stationnement et de circulation rue Berthollet, partie comprise entre l'avenue du Docteur Durand/Paul Bert et la rue Branly,
- Maintien de l'accès sur le site du ferrailleur Arcueil Métaux situé à l'angle de l'avenue du Docteur Durand et de la rue Berthollet,

Phase 2 : Du lundi 25 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus : Travaux rue Berthollet, partie comprise entre la rue Branly et l'avenue Aristide Briand (RD920) :

- Travaux sur la chaussée côté pair de la rue Berthollet,
- Mise en sens unique de circulation de la rue Berthollet depuis l'avenue Aristide Briand (RD920) vers l'avenue du docteur Durand/Paul Bert,
- Stationnement interdit côté pair, côté travaux,
- Stationnement interdit côté impair pour y dévier la circulation des véhicules,
- Interdiction de circuler des véhicules de + 3T5,
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé aux travaux, depuis les passages piétons existants situés à l'angle de l'avenue Aristide Briand/Berthollet, et à l'angle de l'avenue du Docteur Durand/Berthollet,

Considérant que durant les travaux d'assainissement rue Berthollet, les deux lignes de bus V4 et 193 seront déviées. L'arrêt « Croix d'Arcueil » sera reporté avenue Aristide Briand et mutualisé avec les lignes 197 et selon les indications de la RATP. Les arrêts 187 et 197. L'arrêt « Docteur Durand » en direction de l'Hay-les-Roses ne sera pas desservi,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer une base vie, 5 places de stationnement seront supprimées en face du n° 5 avenue du Docteur Durand,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Abroge et remplace l'arrêté 2022ARR174, portant la demande d'une autorisation de circulation pour les riverains de la rue de Strasbourg afin qu'ils puissent accéder depuis la rue Branly et Berthollet,

Article 2 : Du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus, la circulation sera modifiée rue Berthollet, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand (RD920) et l'avenue du Docteur Durand/Paul Bert, selon les phases suivantes :

Phase 1 : Du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus, rue Berthollet, partie comprise entre l'avenue du Docteur Durand/Paul Bert et la rue Branly sera fermée à la circulation des véhicules.

La rue Branly sera mise en impasse. L'accès se fera rue Paul Bert.

La rue Berthollet sera mise en impasse. L'accès se fera avenue Aristide Briand.

L'accès au ferrailleur Arcueil Métaux sera maintenu.

Phase 2 : Du 25 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus, la rue Berthollet, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand (RD920) et la rue Paul Bert sera mise en sens unique de circulation, depuis l'avenue Aristide Briand (RD920) vers l'avenue du Docteur Durand.

La circulation des véhicules sera déviée sur les places de stationnement côté impair selon le balisage mis en place sauf pour les riverains de la rue de Strasbourg, qui pourront accéder depuis la rue Branly et Berthollet.

Circulation des véhicules de plus de 3T5 interdite.

Article 3 : Du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » côté pair et/ou impair rue Berthollet, partie comprise entre l'avenue Aristide Briand (RD920) et l'avenue du Docteur Durand/Paul Bert à l'avancement des travaux.

Article 4 : Du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus, le stationnement sera interdit et

ARRETE N°2022ARR224

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

considéré « stationnement gênant » sur 25 mètres en face du n° 5 avenue du Docteur Durand, pour le stationnement de la base vie.

Article 5 : Du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 9 septembre 2022 inclus, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux depuis les passages piétons existants situés :

- A l'angle de l'avenue Aristide Briand/Berthollet,
- A l'angle de l'avenue du Docteur Durand/Berthollet.

Article 6 : Selon les dates indiquées dans l'article 1, l'arrêt Valouette sera supprimé. Une déviation sera mise en place selon les informations de la RATP.

Article 7 : Selon les dates indiquées dans l'article 1 et 2, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux, depuis les passages piétons existant situés :

- 43 rue Berthollet,
- A l'angle de l'avenue Aristide Briand/Berthollet.

Article 8 : Les sociétés en charge des travaux sont tenues :

- La Société TRAVAUX PUBLICS URBAINS (TPU) – 59 rue Saint Sauveur – 91160 Ballainvilliers ☎ 01 76 24 13 79
 - CURAGE INDUSTRIEL GONESSE (CIG) – 12 rue Berthollet – 95500 Gonesse ☎ 01 76 24 13 79
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
 - Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
 - Maintenir et assurer la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
 - Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
 - Prévoir une grave bitumeuse carrossable lors de la réfection,
 - Assurer une communication auprès des usagers.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux Société TPU et CIG.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

Article 11 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

11.08.22



Christian METAIRIE
Maire

ARRETE N°2022ARR224

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie